

**Délibération n°2009 – 423 du 21 décembre 2009**

Le Collège :

Vu la loi n°2004–1486 du 30 décembre 2004 portant création de la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Vu le décret n°2005–215 du 4 mars 2005 relatif à la haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité,

Sur proposition du Président, adopte le rapport établi en application de l'article 2 de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, portant bilan de la politique de gestion des ressources humaines menée par les sociétés nationales de programme afin de lutter contre les discriminations et de mieux refléter la diversité de la société française.

Ce rapport sera remis aux Présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Il sera également transmis pour information au Premier ministre, au ministre des Affaires étrangères et européennes, au ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, au ministre de la Culture et de la communication, ainsi qu'aux présidents de France Télévisions, Radio France et de la Société pour l'audiovisuel extérieur de la France. Il sera également transmis au président du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le Collège souhaite que les sociétés nationales de programme et leurs autorités de tutelle lui rendent compte de la mise en œuvre des recommandations présentées dans son rapport d'ici le 31 décembre 2010.

La haute autorité envisage de réaliser un nouveau rapport à échéance fin 2011, portant également sur les sociétés privées du secteur audiovisuel.

Le Président



Louis SCHWEITZER

11, rue Saint Georges - 75009 Paris  
Tél. : 01 55 31 61 00 - Fax : 01 55 31 61 49  
[www.halde.fr](http://www.halde.fr)